

Les pages qui suivent devraient donner une vue panoramique du sujet. Nous avons demandé au cabinet de la Ministre de l'enseignement supérieur, Mme M-D Simonet, de présenter le système d'allocations d'études et les dernières mesures adoptées. Nous avons invité la Fédération des Etudiant(e)s Francophones à nous faire part de son point de vue. La parole a ensuite été largement donnée aux services sociaux universitaires. Enfin, nous avons recueilli le témoignage d'une personne qui a bénéficié d'une allocation d'études et de l'intervention du CPAS (RIS) à propos des difficultés rencontrées tout au long de

ses études avec cette institution pourtant chargée de l'aider. Avec la FEF, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion veut aller plus loin que les constats. Nous avons le projet d'inviter toutes les forces progressistes à réclamer avec nous « *Des allocations d'études suffisantes pour soutenir la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur* » et d'interpeller à ce sujet les responsables politiques.

Il s'agit selon nous d'un enjeu essentiel dans la lutte pour une société sans exclusion, pour une société réellement démocratique. A suivre...

(1) Marcel Crochet, « Inégaux face à l'entrée à l'université », Louvain, n°132, Octobre 2002, p.15. Cf. <http://www.ucl.ac.be/alumni/ucl/louv132-2.pdf>

(2) 20 % des Wallons de plus de 65 ans disposent d'un diplôme du secondaire supérieur. 50 % dans la tranche d'âge 45-54 ans disposent de ce diplôme et 70 % dans la tranche d'âge de 25 à 34 ans.

(3) Qui a notamment été présenté lors du Colloque sur « La Condition sociale étudiante », coorganisé par la FEF et par la Ministre de l'enseignement supérieur Madame Simonet, qui s'est tenu le 29 novembre 2006. Cf. Frédérique Lemery, La condition sociale étudiante en Suède (2006). http://www.enseignement.be/prof/espaces/sup/condition_sociale/Fredérique%20Lemery%20Su%E8de%20condition%20sociale%20%E9tudiante.ppt

Des allocations d'études suffisantes pour soutenir la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur

La FEF et le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion ont pour projet de lancer une plateforme : « Des allocations d'études suffisantes pour soutenir la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur » dont vous trouverez ci-après le texte fondateur. Des initiatives seront prochainement prises pour tenter d'y rallier le plus largement possible les forces associatives, syndicales et les citoyens eux-mêmes. A suivre...

Alors que l'élargissement de l'accès à notre enseignement supérieur devrait constituer une priorité politique, tant par rapport aux exigences de qualification de plus en plus élevées du monde du travail qu'en termes de justice sociale, cet accès reste aujourd'hui peu démocratique et fortement lié aux revenus des parents₁.

L'un des obstacles à cette démocratisation est notre système actuel d'allocations d'études, qui n'offre pas un soutien financier suffisant aux étudiants et aux familles. Notre enseignement supérieur est relativement ouvert, mais le système d'aide financière pour participer à la prise en charge du coût des études, pour les familles à revenus faibles ou moyens, est très insuffisante. Sur les 151.000 étudiants qui poursuivent des études supérieures, seuls

27.000 bénéficient d'une bourse, soit 18 %, tandis que 16.000 étudiants (10,6 %) voient leur demande de bourse refusée parce qu'ils ne remplissent pas les conditions de revenus ou académiques.

a) Le montant des allocations d'études normales est trop faible (en moyenne 790€ par an) et ne correspond plus du tout aux coûts d'une année d'études. Ce faible montant est dû à un désinvestissement dans les allocations d'études. Entre l'année 1986-87 et 2005-2006 l'allocation moyenne dans l'enseignement supérieur a diminué de 48 % par rapport à l'indice des prix.

b) Le plafond pour l'octroi est trop bas : actuellement un revenu annuel maximal imposable de 17.776,68€ pour un isolé + un enfant à charge et 23.245,35€ pour un couple avec

un enfant à charge. Or, par exemple, un couple dont l'un des conjoints est « secrétaire », titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures et a 15 ans d'ancienneté (revenu brut imposable annuel : 32.000€) et l'autre « ouvrier qualifié 1^{er} échelon » dans la construction, dispose environ d'un revenu brut imposable annuel de 22.500€, ce qui place le couple (revenu annuel imposable de 54.500€) largement au-dessus du plafond de revenus avec un enfant à charge. C'est également le cas pour un isolé secrétaire de direction (gradué ou expérience utile), avec la même ancienneté, qui dispose d'un revenu brut imposable d'environ 36.000€. Les plafonds pour l'octroi doivent donc être substantiellement relevés.

Par ailleurs l'allocation d'études spéciale, plus élevée (en moyenne

2.630€ par an), qui concerne à peu près uniquement les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale n'est pas accessible aux chômeurs ou aux travailleurs à temps partiel qui disposent d'un revenu équivalent parce que ces revenus sont imposables. Cela constitue une injustice vis-à-vis de ces personnes (qui ne reçoivent en moyenne qu'environ 840€).

Ce type de revenus devrait également être immunisés pour ces catégories de personne, comme c'est le cas pour les titulaires du revenu d'intégration sociale².

c) Dans de nombreux cas, l'échec scolaire entraîne la perte de l'allocation d'études. L'étudiant dont les parents peuvent assumer la prise en charge des études dispose d'un droit à l'échec pour chaque année d'études, tandis que dans de très nombreux cas l'échec entraîne encore la perte de l'allocation d'études. Les uns peuvent poursuivre leurs études, les autres, qui connaissent généralement plus de difficultés, sont arrêtés. Cette discrimination est inacceptable.

Dans son accord 2004 – 2009, le Gouvernement de la Communauté française s'était engagé sur ce sujet : « *Poursuivant la logique de renforcement de l'accessibilité de l'enseignement supérieur à tous, le Gouvernement veillera à ce que*

les minerval et droits d'inscription légaux réduits ne fassent l'objet d'aucune augmentation. Le maintien de la bourse d'étude en cas de redoublement (« année joker ») sera étendu à d'autres années que la première année d'étude. La politique d'augmentation progressive des bourses pour mieux rencontrer les besoins des étudiants sera poursuivie. ». Force est de constater qu'à ce stade, rien ou presque n'a été effectué.

Nous demandons au Gouvernement de la Communauté française d'adopter d'urgence un plan qui programme d'ici 3 ans (et sans aucune compensation par une augmentation des droits d'inscription ou une restriction d'accès) un véritable développement de notre système d'allocations d'études qui prévoit :

- L'augmentation du montant de l'allocation d'études normale moyenne pour la porter à 2.000€ par an. Le montant maximal de l'allocation doit connaître une évolution similaire.
- Le relèvement du plafond d'octroi pour porter celui-ci, pour un étudiant à charge, à un revenu brut maximal imposable de 36.000€ pour un isolé et de 55.000€ pour un couple.
- La revalorisation des allocations spéciales pour porter celles-ci à 3.500€/an et l'alignement de leur octroi aux chômeurs et travailleurs

à très faibles revenus sur ceux des personnes bénéficiant du RIS.

- Le maintien de l'octroi de l'allocation d'études après échec.
- L'ensemble des montants (plafonds d'octroi, allocations maximales, allocations moyennes) doit non seulement être lié à l'évolution de l'index, comme c'est le cas, mais également à l'évolution du bien-être.

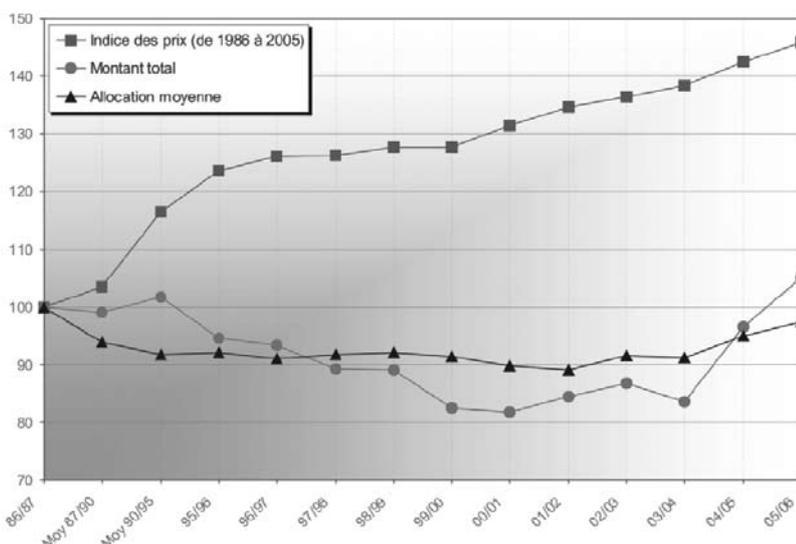
Par ailleurs, nous considérons que les étudiants doivent pouvoir choisir librement leur orientation par rapport à leurs revenus. Nous exprimons donc notre refus inconditionnel de toute mesure visant à dédicacer des bourses en fonction des pénuries d'emploi, comme l'envisage la Ministre Simonet. Nous demandons également que le traitement de l'octroi des allocations d'études soit informatisé pour permettre son octroi automatique à partir des données dont dispose le Ministère des Finances.

Le réinvestissement dans les allocations d'études nécessitera que soient dégagés des moyens nouveaux. Il s'agit là d'un arbitrage politique qui nous paraît bien plus porteur d'avenir et de cohésion sociale pour notre société que les réductions de cotisations patronales et les réformes fiscales ou de l'impôt des sociétés, beaucoup plus onéreuses pour les finances publiques et essentiellement favorables aux mieux nantis.

Nous appelons l'ensemble des progressistes à construire un large front pour la démocratisation de l'enseignement supérieur et pour un tel redéploiement des allocations d'études. Nous organiserons ou prendrons part, dans la mesure de nos moyens, aux actions de sensibilisation menées en ce sens.

(1) Voir, par exemple, EDUCATIONAL POLICY INSTITUTE, *Global Higher Education Rankings : Affordability and Accessibility in Comparative Perspective*, Washington, 2005.

(2) Même s'il convient de noter que plusieurs CPAS n'appliquent pas la législation en la matière.



Depuis 20 ans, l'allocation moyenne a décroché par rapport à l'indice des prix pour arriver à un écart de plus de 40 % ! (Rapport d'activités du service « Allocations et prêts d'études » 2005-2006, p. 30)